

ARRETE n°2023-1910

**DIRECTION DE L'ENFANCE,
DE LA FAMILLE
ET DE LA PARENTALITE**

Arrêté portant création de la structure expérimentale Le Pacte à Trevenans, pour l'hébergement et l'accompagnement d'enfants et jeunes adultes à besoins spécifiques

Date : 20 JUIL. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu les articles L.313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux ou médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n°2023-361 fixant le calendrier prévisionnel 2023 d'appel à projets pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté n°2023-858 modifiant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ;

Vu l'avis d'appel à projets pour la création d'un dispositif expérimental d'accueil / hébergement et d'accompagnement pour les enfants et jeunes adultes à besoins spécifiques confiés à l'aide sociale à l'enfance, publié sur le site internet du Département le 16 mars 2023 ;

Vu le projet transmis le 17/05/2023 par Mr Dugravot, Directeur de l'association ;

Vu l'avis de classement des projets publié sur le site internet du Département ;

Considérant la nécessité de créer de nouvelles structures pour l'hébergement et l'accompagnement d'enfants et jeunes adultes à besoins spécifiques,

Considérant les garanties fournies par l'association dans le cadre de l'audit par la commission de sélection,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

L'autorisation visant la création d'une structure expérimentale d'hébergement et d'accompagnement d'enfants et jeunes adultes à besoins spécifiques est accordée à l'association Le Pacte, à compter du 1^{er} août 2023.

Cette dernière s'engage à respecter le cahier des charges afférent à l'appel à projet publié sur le site internet du Département.

Article 2

La capacité totale autorisée est de 9 places, pour des filles et garçons âgés de 8 à 15 ans, dont :

- 4 places d'hébergement avec évaluation ;
- 3 places en accueil séquentiel avec hébergement ;
- 2 places d'accueil « hors-les-murs ».

Article 3

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans et sera renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, conformément à l'article L.313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4

La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité conformément à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente en application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort;
- publié sur le site institutionnel du Département.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif



peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours c
ternet www.telerecours.fr.

Transmission en Préfecture le **20 JUL. 2023**

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet